

SÉANCE DU 06 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 30/04/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 33

Titulaires : 29

Suppléants : 4

Pouvoir : 7

Votants : 40

Président de séance : Alain DELACHAT

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BLANC-PAQUE Stella, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GELATI Manon, GROSSET-GRANGE Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOLY Ghislaine, JOUY Martine, MAISONNEUVE Laëtitia, MATILLAT Isabelle, NICOLAS Jacques, OUVRIER Marie-Pierre, OUVRIER BUFFET Christian, OUVRIER BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, PASTERIS André, PELTIER Fabrice, RACT Monique, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOCQUET Christophe, SPINELLI Solange,

Délégués suppléants présents : Mesdames et Messieurs BARTHOLME Marc, DUCROZ Danielle, SMILEVITCH Sophie-Anne, SOCQUET-CLERC Louis,

Absents représentés :

Monsieur BUISSON Gilles donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Monsieur EXCOFFON Christian donne pouvoir à Monsieur GAUDIN François,
Madame ISOUX MABBOUX Mélina donne pouvoir à Monsieur FONTAINE Jean,
Madame MONGELLAZ Caroline donne pouvoir à Monsieur DANGLARD Daniel,
Madame ONCINS-LECLUSE Carine donne pouvoir à Madame MAISONNEUVE Laëtitia,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Christophe,
Madame TRONCHET Claire donne pouvoir à Monsieur PELTIER Fabrice,

Absents excusés :

Monsieur BOIZARD Paul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et suivants ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le plus âgé des membres présents du comité syndical prend la présidence de l'assemblée ;

Considérant que Monsieur Alain DELACHAT, doyen d'âge, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du/de la Président(e) par vote à bulletin secret ;

Considérant que Monsieur Alain DELACHAT, doyen d'âge, lance l'appel à candidature pour la fonction de Président(e) ;

Considérant les candidatures de :

- NICOLAS Jacques
- RÉBET Christèle

Considérant que les bulletins pré-imprimés comportant des annotations sont considérés comme vote nul ;

Considérant que chaque délégué syndical est invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote ;

Considérant qu'il est procédé au comptage et au dépouillement des bulletins par le secrétaire de séance et ses assesseurs ;

Considérant que le/la Président(e) est élu(e) au premier tour de scrutin s'il (elle) obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e) ;

Proclamation des résultats du premier tour du scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 41
- Nombre de délégués syndicaux présents à l'appel : 33
- Nombre de délégués syndicaux représentés : 7
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Ont obtenu : Monsieur NICOLAS Jacques : 4 voix
Madame RÉBET Christèle : 36 voix

Considérant qu'à l'issue du premier tour du scrutin Madame RÉBET Christèle a obtenu la majorité absolue des suffrages est élue Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle déclare accepter cette fonction ;



Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame RÉBET Christèle Présidente du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- **AUTORISE** Madame RÉBET Christèle, Présidente, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 07/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET



Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE

Le doyen d'âge de l'assemblée délibérante
Alain DELACHAT

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 06 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 30/04/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 33

Titulaires : 29

Suppléants : 4

Pouvoir : 7

Votants : 40

Présidente de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BLANC-PAQUE Stella, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GELATI Manon, GROSSET-GRANGE Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOLY Ghislaine, JOUY Martine, MAISONNEUVE Laëtitia, MATILLAT Isabelle, NICOLAS Jacques, OUVRIER Marie-Pierre, OUVRIER BUFFET Christian, OUVRIER BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, PASTERIS André, PELTIER Fabrice, RACT Monique, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOCQUET Christophe, SPINELLI Solange,

Délégués suppléants présents : Mesdames et Messieurs BARTHOLME Marc, DUCROZ Danielle, SMILEVITCH Sophie-Anne, SOCQUET-CLERC Louis,

Absents représentés :

Monsieur BUISSON Gilles donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Monsieur EXCOFFON Christian donne pouvoir à Monsieur GAUDIN François,
Madame ISOUX MABBOUX Mélina donne pouvoir à Monsieur FONTAINE Jean,
Madame MONGELLAZ Caroline donne pouvoir à Monsieur DANGLARD Daniel,
Madame ONCINS-LECLUSE Carine donne pouvoir à Madame MAISONNEUVE Laëtitia,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Christophe,
Madame TRONCHET Claire donne pouvoir à Monsieur PELTIER Fabrice,

Absents excusés :

Monsieur BOIZARD Paul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 et suivants ;
Vu les statuts du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;

Considérant que le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et de plusieurs autres membres ;

Considérant que le nombre maximum de Vice-Présidents est fixé à 3 ;

Considérant que le nombre maximum de membres en sus du/de la Président(e) et des vice-présidents(es) est fixé à 10 ;

Considérant que lors du mandat précédent (2020-2026) le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 2 et le nombre des autres membres à 6 ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** à 2 (deux) le nombre de vice-présidents et à 10 (dix) le nombre des autres membres du bureau ;
- **AUTORISE** Madame RÉBET Christèle, Présidente, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 07/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 06 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 30/04/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 33

Titulaires : 29

Suppléants : 4

Pouvoir : 7

Votants : 40

Présidente de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BLANC-PAQUE Stella, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GELATI Manon, GROSSET-GRANGE Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOLY Ghislaine, JOUY Martine, MAISONNEUVE Laëtitia, MATILLAT Isabelle, NICOLAS Jacques, OUVRIER Marie-Pierre, OUVRIER BUFFET Christian, OUVRIER BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, PASTERIS André, PELTIER Fabrice, RACT Monique, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOCQUET Christophe, SPINELLI Solange,

Délégués suppléants présents : Mesdames et Messieurs BARTHOLME Marc, DUCROZ Danielle, SMILEVITCH Sophie-Anne, SOCQUET-CLERC Louis,

Absents représentés :

Monsieur BUISSON Gilles donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Monsieur EXCOFFON Christian donne pouvoir à Monsieur GAUDIN François,
Madame ISOUX MABBOUX Mélina donne pouvoir à Monsieur FONTAINE Jean,
Madame MONGELLAZ Caroline donne pouvoir à Monsieur DANGLARD Daniel,
Madame ONCINS-LECLUSE Carine donne pouvoir à Madame MAISONNEUVE Laëtitia,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Christophe,
Madame TRONCHET Claire donne pouvoir à Monsieur PELTIER Fabrice,

Absents excusés :

Monsieur BOIZARD Paul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et suivants ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau syndical ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, invite le Comité syndical à procéder à l'élection du/de la première(e) vice-président(e) par vote à bulletin secret, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, lance l'appel à candidature pour ladite fonction ;

Considérant la/les candidature(s) de :

- Madame MATILLAT Isabelle ;
- Monsieur NICOLAS Jacques ;

Considérant que les vice-président(e)s sont élu(e)s au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que les nom et prénom du candidat doit être inscrits lisiblement sur le bulletin et que les bulletins rendus vierges seront considérés comme vote blanc ;

Considérant que chaque délégué syndical est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote ;

Considérant qu'il est procédé au comptage et au dépouillement des bulletins par le secrétaire de séance et ses assesseurs ;

Considérant que le/la vice-président(e) est élu(e) au premier tour de scrutin s'il (elle) obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e) ;

Proclamation des résultats du premier tour du scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 41
- Nombre de délégués syndicaux présents à l'appel : 33
- Nombre de délégués syndicaux représentés : 7
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu : Madame MATILLAT Isabelle : 33 voix
Monsieur NICOLAS Jacques : 3 voix

Considérant qu'à l'issue du premier tour du scrutin Madame MATILLAT Isabelle a obtenu la majorité absolue des suffrages est élue Première Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions ;

Considérant que Madame MATILLAT Isabelle déclare accepter cette fonction ;

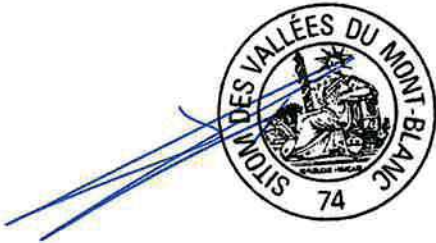
Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame MATILLAT Isabelle Première Vice-Présidente du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- **AUTORISE** Madame RÉBET Christèle, Présidente, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 07/05/2026

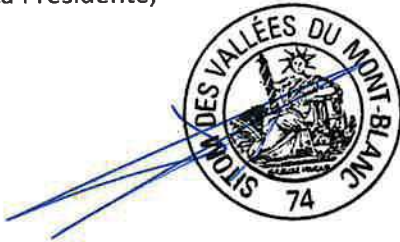
La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé



SÉANCE DU 06 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 30/04/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 33

Titulaires : 29

Suppléants : 4

Pouvoir : 7

Votants : 40

Présidente de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BLANC-PAQUE Stella, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GELATI Manon, GROSSET-GRANGE Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOLY Ghislaine, JOUY Martine, MAISONNEUVE Laëtitia, MATILLAT Isabelle, NICOLAS Jacques, OUVRIER Marie-Pierre, OUVRIER BUFFET Christian, OUVRIER BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, PASTERIS André, PELTIER Fabrice, RACT Monique, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOCQUET Christophe, SPINELLI Solange,

Délégués suppléants présents : Mesdames et Messieurs BARTHOLME Marc, DUCROZ Danielle, SMILEVITCH Sophie-Anne, SOCQUET-CLERC Louis,

Absents représentés :

Monsieur BUISSON Gilles donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Monsieur EXCOFFON Christian donne pouvoir à Monsieur GAUDIN François,
Madame ISOUX MABBOUX Mélina donne pouvoir à Monsieur FONTAINE Jean,
Madame MONGELLAZ Caroline donne pouvoir à Monsieur DANGLARD Daniel,
Madame ONCINS-LECLUSE Carine donne pouvoir à Madame MAISONNEUVE Laëtitia,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Christophe,
Madame TRONCHET Claire donne pouvoir à Monsieur PELTIER Fabrice,

Absents excusés :

Monsieur BOIZARD Paul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et suivants ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau syndical ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, invite le Comité syndical à procéder à l'élection du/de la Deuxième vice-président(e) par vote à bulletin secret, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, lance l'appel à candidature pour ladite fonction ;

Considérant la/les candidature(s) de :

- Monsieur ALLARD Stéphane ;
- Monsieur NICOLAS Jacques ;

Considérant que les vice-président(e)s sont élu(e)s au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que les nom et prénom du candidat doit être inscrits lisiblement sur le bulletin et que les bulletins rendus vierges seront considérés comme vote blanc ;

Considérant que chaque délégué syndical est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote ;

Considérant qu'il est procédé au comptage et au dépouillement des bulletins par le secrétaire de séance et ses assesseurs ;

Considérant que le/la vice-président(e) est élu(e) au premier tour de scrutin s'il (elle) obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e) ;

Proclamation des résultats du premier tour du scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 41
- Nombre de délégués syndicaux présents à l'appel : 33
- Nombre de délégués syndicaux représentés : 7
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu : Monsieur ALLARD Stéphane : 33 voix
Monsieur NICOLAS Stéphane : 6 voix

Considérant qu'à l'issue du premier tour du scrutin Monsieur ALLARD Stéphane a obtenu la majorité absolue des suffrages est élu Deuxième Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions ;

Considérant que Monsieur ALLARD Stéphane déclare accepter cette fonction ;



Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur ALLARD Stéphane, Deuxième Vice-Président du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- **AUTORISE** Madame RÉBET Christèle, Présidente, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 07/05/2026

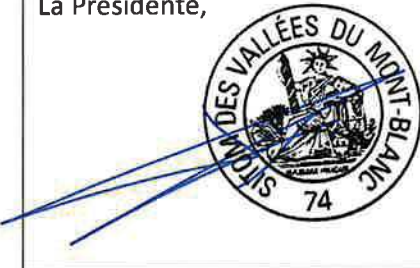
La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 06 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 30/04/2026)

Nombres de membres : 41
En exercice : 41
Quorum : 21
Présents : 33
Titulaires : 29
Suppléants : 4
Pouvoir : 7
Votants : 40

Présidente de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BLANC-PAQUE Stella, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GELATI Manon, GROSSET-GRANGE Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOLY Ghislaine, JOUY Martine, MAISONNEUVE Laëtitia, MATILLAT Isabelle, NICOLAS Jacques, OUVRIER Marie-Pierre, OUVRIER BUFFET Christian, OUVRIER BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, PASTERIS André, PELTIER Fabrice, RACT Monique, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOCQUET Christophe, SPINELLI Solange,

Délégués suppléants présents : Mesdames et Messieurs BARTHOLME Marc, DUCROZ Danielle, SMILEVITCH Sophie-Anne, SOCQUET-CLERC Louis,

Absents représentés :

Monsieur BUISSON Gilles donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Monsieur EXCOFFON Christian donne pouvoir à Monsieur GAUDIN François,
Madame ISOUX MABBOUX Mélina donne pouvoir à Monsieur FONTAINE Jean,
Madame MONGELLAZ Caroline donne pouvoir à Monsieur DANGLARD Daniel,
Madame ONCINS-LECLUSE Carine donne pouvoir à Madame MAISONNEUVE Laëtitia,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Christophe,
Madame TRONCHET Claire donne pouvoir à Monsieur PELTIER Fabrice,

Absents excusés :

Monsieur BOIZARD Paul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et suivants ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau syndical ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des membres du bureau syndical par vote à main levée ;

Considérant la décision à l'unanimité du Comité Syndical de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, lance l'appel à candidature pour ladite fonction ;

Considérant la candidature de :

- Monsieur EXCOFFON Christian ;

Considérant que les membres du bureau sont élus à la majorité absolue ;

Considérant qu'il est procédé au comptage des mains levées ;

Considérant que le membre du bureau est élu au premier tour de scrutin s'il (elle) obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e) ;

Proclamation des résultats du premier tour du scrutin :

Après comptage les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 41
- Nombre de délégués syndicaux présents à l'appel : 33
- Nombre de délégués syndicaux représentés : 7
- Nombre de mains levées pour : 40
- Nombre de mains levées contre : 0
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Monsieur EXCOFFON Christian a obtenu 40 voix.

Considérant qu'à l'issue du premier tour du scrutin Monsieur EXCOFFON Christian a obtenu la majorité absolue des suffrages est élu Premier membre du bureau et est immédiatement installé dans ses fonctions ;

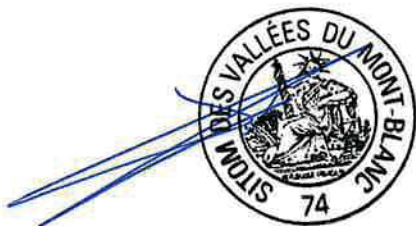
Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur EXCOFFON Christian, Premier membre du bureau syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- **AUTORISE** Madame RÉBET Christèle, Présidente, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 07/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 06 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 30/04/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 33

Titulaires : 29

Suppléants : 4

Pouvoir : 7

Votants : 40

Présidente de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BLANC-PAQUE Stella, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GELATI Manon, GROSSET-GRANGE Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOLY Ghislaine, JOUY Martine, MAISONNEUVE Laëtitia, MATILLAT Isabelle, NICOLAS Jacques, OUVRIER Marie-Pierre, OUVRIER BUFFET Christian, OUVRIER BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, PASTERIS André, PELTIER Fabrice, RACT Monique, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOCQUET Christophe, SPINELLI Solange,

Délégués suppléants présents : Mesdames et Messieurs BARTHOLME Marc, DUCROZ Danielle, SMILEVITCH Sophie-Anne, SOCQUET-CLERC Louis,

Absents représentés :

Monsieur BUISSON Gilles donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Monsieur EXCOFFON Christian donne pouvoir à Monsieur GAUDIN François,
Madame ISOUX MABBOUX Mélina donne pouvoir à Monsieur FONTAINE Jean,
Madame MONGELLAZ Caroline donne pouvoir à Monsieur DANGLARD Daniel,
Madame ONCINS-LECLUSE Carine donne pouvoir à Madame MAISONNEUVE Laëtitia,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Christophe,
Madame TRONCHET Claire donne pouvoir à Monsieur PELTIER Fabrice,

Absents excusés :

Monsieur BOIZARD Paul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et suivants ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau syndical ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des membres du bureau syndical par vote à main levée ;

Considérant la décision à l'unanimité du Comité Syndical de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, lance l'appel à candidature pour ladite fonction ;

Considérant la candidature de :
- Monsieur NICOLAS Jacques ;

Considérant que les membres du bureau sont élus à la majorité absolue ;

Considérant qu'il est procédé au comptage des mains levées ;

Considérant que le membre du bureau est élu au premier tour de scrutin s'il (elle) obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e) ;

Proclamation des résultats du premier tour du scrutin :

Après comptage les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 41
- Nombre de délégués syndicaux présents à l'appel : 33
- Nombre de délégués syndicaux représentés : 7
- Nombre de mains levées pour : 40
- Nombre de mains levées contre : 0
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Monsieur NICOLAS Jacques a obtenu 40 voix.

Considérant qu'à l'issue du premier tour du scrutin Monsieur NICOLAS Jacques a obtenu la majorité absolue des suffrages est élu(e) Deuxième membre du bureau et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions ;

Considérant que Monsieur NICOLAS Jacques déclare accepter cette fonction ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur NICOLAS Jacques, Deuxième membre du bureau syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- **AUTORISE** Madame RÉBET Christèle, Présidente, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 07/05/2026

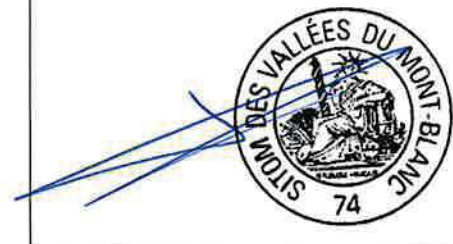
La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 06 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 30/04/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 33

Titulaires : 29

Suppléants : 4

Pouvoir : 7

Votants : 40

Présidente de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BLANC-PAQUE Stella, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GELATI Manon, GROSSET-GRANGE Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOLY Ghislaine, JOUY Martine, MAISONNEUVE Laëtitia, MATILLAT Isabelle, NICOLAS Jacques, OUVRIER Marie-Pierre, OUVRIER BUFFET Christian, OUVRIER BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, PASTERIS André, PELTIER Fabrice, RACT Monique, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOCQUET Christophe, SPINELLI Solange,

Délégués suppléants présents : Mesdames et Messieurs BARTHOLME Marc, DUCROZ Danielle, SMILEVITCH Sophie-Anne, SOCQUET-CLERC Louis,

Absents représentés :

Monsieur BUISSON Gilles donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Monsieur EXCOFFON Christian donne pouvoir à Monsieur GAUDIN François,
Madame ISOUX MABBOUX Mélina donne pouvoir à Monsieur FONTAINE Jean,
Madame MONGELLAZ Caroline donne pouvoir à Monsieur DANGLARD Daniel,
Madame ONCINS-LECLUSE Carine donne pouvoir à Madame MAISONNEUVE Laëtitia,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Christophe,
Madame TRONCHET Claire donne pouvoir à Monsieur PELTIER Fabrice,

Absents excusés :

Monsieur BOIZARD Paul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et suivants ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau syndical ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des membres du bureau syndical par vote à main levée ;

Considérant la décision à l'unanimité du Comité Syndical de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, lance l'appel à candidature pour ladite fonction ;

Considérant la candidature de :
- Monsieur PELTIER Fabrice ;

Considérant que les membres du bureau sont élus à la majorité absolue ;

Considérant qu'il est procédé au comptage des mains levées ;

Considérant que le membre du bureau est élu au premier tour de scrutin s'il (elle) obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e) ;

Proclamation des résultats du premier tour du scrutin :

Après comptage les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 41
- Nombre de délégués syndicaux présents à l'appel : 33
- Nombre de délégués syndicaux représentés : 7
- Nombre de mains levées pour : 40
- Nombre de mains levées contre : 0
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Monsieur PELTIER Fabrice a obtenu 40 voix.

Considérant qu'à l'issue du premier tour du scrutin Monsieur PELTIER Fabrice a obtenu la majorité absolue des suffrages est élu(e) Troisième membre du bureau et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions ;

Considérant que Monsieur PELTIER Fabrice déclare accepter cette fonction ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur PELTIER Fabrice, Troisième membre du bureau syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- **AUTORISE** Madame RÉBET Christèle, Présidente, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



SITOM
des Vallées
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N°7 (DEL2026-15)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 074-257400663-20260506-DEL_2026_05_07-DE

SALLE DU CONSEIL –
MAIRIE DE PASSY

Pour copie conforme,
A Passy, le 07/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



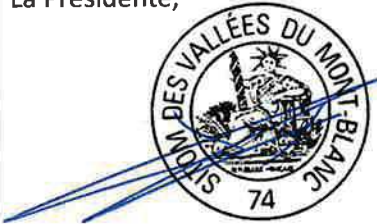
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 06 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 30/04/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 33

Titulaires : 29

Suppléants : 4

Pouvoir : 7

Votants : 40

Présidente de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BLANC-PAQUE Stella, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GELATI Manon, GROSSET-GRANGE Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOLY Ghislaine, JOUY Martine, MAISONNEUVE Laëtitia, MATILLAT Isabelle, NICOLAS Jacques, OUVRIER Marie-Pierre, OUVRIER BUFFET Christian, OUVRIER BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, PASTERIS André, PELTIER Fabrice, RACT Monique, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOCQUET Christophe, SPINELLI Solange,

Délégués suppléants présents : Mesdames et Messieurs BARTHOLME Marc, DUCROZ Danielle, SMILEVITCH Sophie-Anne, SOCQUET-CLERC Louis,

Absents représentés :

Monsieur BUISSON Gilles donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Monsieur EXCOFFON Christian donne pouvoir à Monsieur GAUDIN François,
Madame ISOUX MABBOUX Mélina donne pouvoir à Monsieur FONTAINE Jean,
Madame MONGELLAZ Caroline donne pouvoir à Monsieur DANGLARD Daniel,
Madame ONCINS-LECLUSE Carine donne pouvoir à Madame MAISONNEUVE Laëtitia,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Christophe,
Madame TRONCHET Claire donne pouvoir à Monsieur PELTIER Fabrice,

Absents excusés :

Monsieur BOIZARD Paul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et suivants ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau syndical ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des membres du bureau syndical par vote à main levée ;

Considérant la décision à l'unanimité du Comité Syndical de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, lance l'appel à candidature pour ladite fonction ;

Considérant la candidature de :
- Madame BLANC-PAQUE Stella ;

Considérant que les membres du bureau sont élus à la majorité absolue ;

Considérant qu'il est procédé au comptage des mains levées ;

Considérant que le membre du bureau est élu au premier tour de scrutin s'il (elle) obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e) ;

Proclamation des résultats du premier tour du scrutin :

Après comptage les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 41
- Nombre de délégués syndicaux présents à l'appel : 33
- Nombre de délégués syndicaux représentés : 7
- Nombre de mains levées pour : 40
- Nombre de mains levées contre : 0
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Madame BLANC-PAQUE Stella a obtenu 40 voix.

Considérant qu'à l'issue du premier tour du scrutin Madame BLANC-PAQUE Stella a obtenu la majorité absolue des suffrages est élu(e) Quatrième membre du bureau et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions ;

Considérant que Madame BLANC-PAQUE Stella déclare accepter cette fonction ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame BLANC-PAQUE Stella, Quatrième membre du bureau syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- **AUTORISE** Madame RÉBET Christèle, Présidente, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



SITOM
des Vallées
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N°8 (DEL2026-16)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

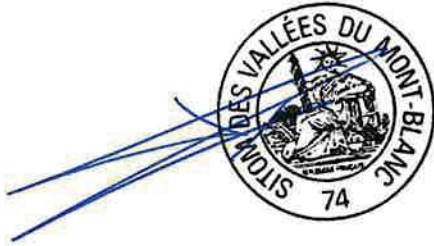
ID : 074-257400663-20260506-DEL_2026_05_08-DE

SALLE DU CONSEIL –
MAIRIE DE PASSY

Pour copie conforme,
A Passy, le 07/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 06 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 30/04/2026)

Nombres de membres : 41
En exercice : 41
Quorum : 21
Présents : 33
Titulaires : 29
Suppléants : 4
Pouvoir : 7
Votants : 40

Présidente de séance : Christèle RÉBET
Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BLANC-PAQUE Stella, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GELATI Manon, GROSSET-GRANGE Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOLY Ghislaine, JOUY Martine, MAISONNEUVE Laëtitia, MATILLAT Isabelle, NICOLAS Jacques, OUVRIER Marie-Pierre, OUVRIER BUFFET Christian, OUVRIER BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, PASTERIS André, PELTIER Fabrice, RACT Monique, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOCQUET Christophe, SPINELLI Solange,

Délégués suppléants présents : Mesdames et Messieurs BARTHOLME Marc, DUCROZ Danielle, SMILEVITCH Sophie-Anne, SOCQUET-CLERC Louis,

Absents représentés :

Monsieur BUISSON Gilles donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Monsieur EXCOFFON Christian donne pouvoir à Monsieur GAUDIN François,
Madame ISOUX MABBOUX Mélina donne pouvoir à Monsieur FONTAINE Jean,
Madame MONGELLAZ Caroline donne pouvoir à Monsieur DANGLARD Daniel,
Madame ONCINS-LECLUSE Carine donne pouvoir à Madame MAISONNEUVE Laëtitia,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Christophe,
Madame TRONCHET Claire donne pouvoir à Monsieur PELTIER Fabrice,

Absents excusés :

Monsieur BOIZARD Paul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et suivants ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau syndical ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des membres du bureau syndical par vote à main levée ;

Considérant la décision à l'unanimité du Comité Syndical de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, lance l'appel à candidature pour ladite fonction ;

Considérant la candidature de :
- Monsieur BUISSON Gilles ;

Considérant que les membres du bureau sont élus à la majorité absolue ;

Considérant qu'il est procédé au comptage des mains levées ;

Considérant que le membre du bureau est élu au premier tour de scrutin s'il (elle) obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e) ;

Proclamation des résultats du premier tour du scrutin :

Après comptage les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 41
- Nombre de délégués syndicaux présents à l'appel : 33
- Nombre de délégués syndicaux représentés : 7
- Nombre de mains levées pour : 40
- Nombre de mains levées contre : 0
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Monsieur BUISSON Gilles a obtenu 40 voix.

Considérant qu'à l'issue du premier tour du scrutin Monsieur BUISSON Gilles a obtenu la majorité absolue des suffrages est élu Cinquième membre du bureau et est immédiatement installé dans ses fonctions ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur BUISSON Gilles Cinquième membre du bureau syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- **AUTORISE** Madame RÉBET Christèle, Présidente, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 07/05/2026

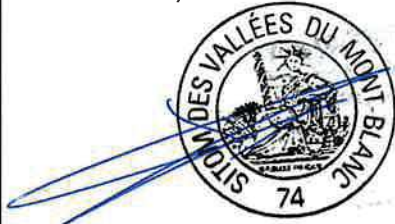
La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 06 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 30/04/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 33

Titulaires : 29

Suppléants : 4

Pouvoir : 7

Votants : 40

Présidente de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BLANC-PAQUE Stella, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GELATI Manon, GROSSET-GRANGE Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOLY Ghislaine, JOUY Martine, MAISONNEUVE Laëtitia, MATILLAT Isabelle, NICOLAS Jacques, OUVRIER Marie-Pierre, OUVRIER BUFFET Christian, OUVRIER BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, PASTERIS André, PELTIER Fabrice, RACT Monique, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOCQUET Christophe, SPINELLI Solange,

Délégués suppléants présents : Mesdames et Messieurs BARTHOLME Marc, DUCROZ Danielle, SMILEVITCH Sophie-Anne, SOCQUET-CLERC Louis,

Absents représentés :

Monsieur BUISSON Gilles donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Monsieur EXCOFFON Christian donne pouvoir à Monsieur GAUDIN François,
Madame ISOUX MABBOUX Mélina donne pouvoir à Monsieur FONTAINE Jean,
Madame MONGELLAZ Caroline donne pouvoir à Monsieur DANGLARD Daniel,
Madame ONCINS-LECLUSE Carine donne pouvoir à Madame MAISONNEUVE Laëtitia,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Christophe,
Madame TRONCHET Claire donne pouvoir à Monsieur PELTIER Fabrice,

Absents excusés :

Monsieur BOIZARD Paul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et suivants ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau syndical ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des membres du bureau syndical par vote à main levée ;

Considérant la décision à l'unanimité du Comité Syndical de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, lance l'appel à candidature pour ladite fonction ;

Considérant la candidature de :

- Madame SANNINO Elodie ;

Considérant que les membres du bureau sont élus à la majorité absolue ;

Considérant qu'il est procédé au comptage des mains levées ;

Considérant que le membre du bureau est élu au premier tour de scrutin s'il (elle) obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e) ;

Proclamation des résultats du premier tour du scrutin :

Après comptage les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 41
- Nombre de délégués syndicaux présents à l'appel : 33
- Nombre de délégués syndicaux représentés : 7
- Nombre de mains levées pour : 40
- Nombre de mains levées contre : 0
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Madame SANNINO Elodie a obtenu 40 voix.

Considérant qu'à l'issue du premier tour du scrutin Monsieur BUISSON Gilles a obtenu la majorité absolue des suffrages est élu sixième membre du bureau et est immédiatement installé dans ses fonctions ;

Considérant que Madame SANNINO Elodie déclare accepter cette fonction ;

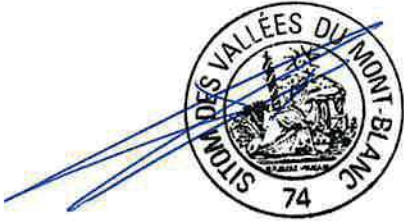
Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame SANNINO Elodie Sixième membre du bureau syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- **AUTORISE** Madame RÉBET Christèle, Présidente, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 07/05/2026

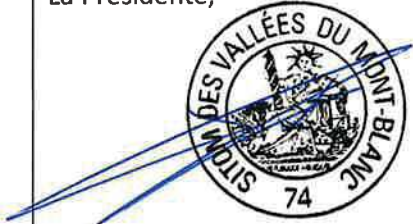
La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 06 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 30/04/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 33

Titulaires : 29

Suppléants : 4

Pouvoir : 7

Votants : 40

Présidente de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BLANC-PAQUE Stella, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GELATI Manon, GROSSET-GRANGE Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOLY Ghislaine, JOUY Martine, MAISONNEUVE Laëtitia, MATILLAT Isabelle, NICOLAS Jacques, OUVRIER Marie-Pierre, OUVRIER BUFFET Christian, OUVRIER BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, PASTERIS André, PELTIER Fabrice, RACT Monique, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOCQUET Christophe, SPINELLI Solange,

Délégués suppléants présents : Mesdames et Messieurs BARTHOLME Marc, DUCROZ Danielle, SMILEVITCH Sophie-Anne, SOCQUET-CLERC Louis,

Absents représentés :

Monsieur BUISSON Gilles donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Monsieur EXCOFFON Christian donne pouvoir à Monsieur GAUDIN François,
Madame ISOUX MABBOUX Mélina donne pouvoir à Monsieur FONTAINE Jean,
Madame MONGELLAZ Caroline donne pouvoir à Monsieur DANGLARD Daniel,
Madame ONCINS-LECLUSE Carine donne pouvoir à Madame MAISONNEUVE Laëtitia,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Christophe,
Madame TRONCHET Claire donne pouvoir à Monsieur PELTIER Fabrice,

Absents excusés :

Monsieur BOIZARD Paul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et suivants ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau syndical ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des membres du bureau syndical par vote à main levée ;

Considérant la décision à l'unanimité du Comité Syndical de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, lance l'appel à candidature pour ladite fonction ;

Considérant la candidature de :
- Monsieur FONTAINE Jean ;

Considérant que les membres du bureau sont élus à la majorité absolue ;

Considérant qu'il est procédé au comptage des mains levées ;

Considérant que le membre du bureau est élu au premier tour de scrutin s'il (elle) obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e) ;

Proclamation des résultats du premier tour du scrutin :

Après comptage les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 41
- Nombre de délégués syndicaux présents à l'appel : 33
- Nombre de délégués syndicaux représentés : 7
- Nombre de mains levées pour : 40
- Nombre de mains levées contre : 0
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Monsieur FONTAINE Jean a obtenu 40 voix.

Considérant qu'à l'issue du premier tour du scrutin Monsieur BUISSON Gilles a obtenu la majorité absolue des suffrages est élu Septième membre du bureau et est immédiatement installé dans ses fonctions ;

Considérant que Monsieur FONTAINE Jean déclare accepter cette fonction ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur FONTAINE Jean Septième membre du bureau syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- **AUTORISE** Madame RÉBET Christèle, Présidente, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 07/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé



SÉANCE DU 06 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 30/04/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 33

Titulaires : 29

Suppléants : 4

Pouvoir : 7

Votants : 40

Présidente de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BLANC-PAQUE Stella, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GELATI Manon, GROSSET-GRANGE Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOLY Ghislaine, JOUY Martine, MAISONNEUVE Laëtitia, MATILLAT Isabelle, NICOLAS Jacques, OUVRIER Marie-Pierre, OUVRIER BUFFET Christian, OUVRIER BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, PASTERIS André, PELTIER Fabrice, RACT Monique, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOCQUET Christophe, SPINELLI Solange,

Délégués suppléants présents : Mesdames et Messieurs BARTHOLME Marc, DUCROZ Danielle, SMILEVITCH Sophie-Anne, SOCQUET-CLERC Louis,

Absents représentés :

Monsieur BUISSON Gilles donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Monsieur EXCOFFON Christian donne pouvoir à Monsieur GAUDIN François,
Madame ISOUX MABBOUX Mélina donne pouvoir à Monsieur FONTAINE Jean,
Madame MONGELLAZ Caroline donne pouvoir à Monsieur DANGLARD Daniel,
Madame ONCINS-LECLUSE Carine donne pouvoir à Madame MAISONNEUVE Laëtitia,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Christophe,
Madame TRONCHET Claire donne pouvoir à Monsieur PELTIER Fabrice,

Absents excusés :

Monsieur BOIZARD Paul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et suivants ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau syndical ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des membres du bureau syndical par vote à main levée ;

Considérant la décision à l'unanimité du Comité Syndical de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que Madame RÉBET Christèle, Présidente, lance l'appel à candidature pour ladite fonction ;

Considérant la candidature de :

- Monsieur PASTERIS André ;

Considérant que les membres du bureau sont élus à la majorité absolue ;

Considérant qu'il est procédé au comptage des mains levées ;

Considérant que le membre du bureau est élu au premier tour de scrutin s'il (elle) obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e) ;

Proclamation des résultats du premier tour du scrutin :

Après comptage les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 41
- Nombre de délégués syndicaux présents à l'appel : 33
- Nombre de délégués syndicaux représentés : 7
- Nombre de mains levées pour : 40
- Nombre de mains levées contre : 0
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Monsieur PASTERIS André a obtenu 40 voix.

Considérant qu'à l'issue du premier tour du scrutin Monsieur PASTERIS André a obtenu la majorité absolue des suffrages est élu Huitième membre du bureau et est immédiatement installé dans ses fonctions ;

Considérant que Monsieur PASTERIS André déclare accepter cette fonction ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur PASTERIS André Huitième membre du bureau syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- **AUTORISE** Madame RÉBET Christèle, Présidente, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°12 (DEL2026-20)

Pour copie conforme,
A Passy, le 07/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 06 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 30/04/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 33

Titulaires : 29

Suppléants : 4

Pouvoir : 7

Votants : 40

Présidente de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BLANC-PAQUE Stella, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GELATI Manon, GROSSET-GRANGE Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOLY Ghislaine, JOUY Martine, MAISONNEUVE Laëtitia, MATILLAT Isabelle, NICOLAS Jacques, OUVRIER Marie-Pierre, OUVRIER BUFFET Christian, OUVRIER BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, PASTERIS André, PELTIER Fabrice, RACT Monique, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOCQUET Christophe, SPINELLI Solange,

Délégués suppléants présents : Mesdames et Messieurs BARTHOLME Marc, DUCROZ Danielle, SMILEVITCH Sophie-Anne, SOCQUET-CLERC Louis,

Absents représentés :

Monsieur BUISSON Gilles donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Monsieur EXCOFFON Christian donne pouvoir à Monsieur GAUDIN François,
Madame ISOUX MABBOUX Mélina donne pouvoir à Monsieur FONTAINE Jean,
Madame MONGELLAZ Caroline donne pouvoir à Monsieur DANGLARD Daniel,
Madame ONCINS-LECLUSE Carine donne pouvoir à Madame MAISONNEUVE Laëtitia,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Christophe,
Madame TRONCHET Claire donne pouvoir à Monsieur PELTIER Fabrice,

Absents excusés :

Monsieur BOIZARD Paul

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6 et L.1111-1-1 ;

La Présidente rappelle au Comité Syndical les dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Comité Syndical, immédiatement après l'élection du/de la Président(e), des Vice-Président(e)s et le cas échéant des autres membres du bureau – élections auxquelles il vient d'être procédé, qu'il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT. En outre, il est prévu que le/la Président(e) remette aux délégués syndicaux une copie de la Charte de l'élu local.

Considérant la lecture suivante :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

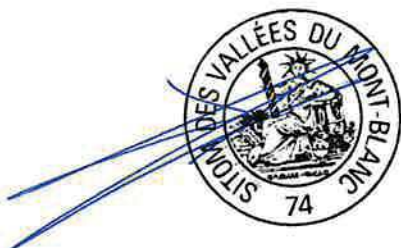
Le Comité Syndical :

- ✓ **PREND ACTE** de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L2123-35)

Pour copie conforme,
A Passy, le 07/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



SITOM
des Vallées
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N°13 (DEL2026-21)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 074-257400663-20260506-DEL_2026_05_13-DE

SALLE DU CONSEIL –
MAIRIE D'ASSIÈRE
SLO

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé



SÉANCE DU 06 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 30/04/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 33

Titulaires : 29

Suppléants : 4

Pouvoir : 7

Votants : 40

Présidente de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BLANC-PAQUE Stella, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GELATI Manon, GROSSET-GRANGE Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOLY Ghislaine, JOUY Martine, MAISONNEUVE Laëtitia, MATILLAT Isabelle, NICOLAS Jacques, OUVRIER Marie-Pierre, OUVRIER BUFFET Christian, OUVRIER BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, PASTERIS André, PELTIER Fabrice, RACT Monique, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOCQUET Christophe, SPINELLI Solange,

Délégués suppléants présents : Mesdames et Messieurs BARTHOLME Marc, DUCROZ Danielle, SMILEVITCH Sophie-Anne, SOCQUET-CLERC Louis,

Absents représentés :

Monsieur BUISSON Gilles donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Monsieur EXCOFFON Christian donne pouvoir à Monsieur GAUDIN François,
Madame ISOUX MABBOUX Mélina donne pouvoir à Monsieur FONTAINE Jean,
Madame MONGELLAZ Caroline donne pouvoir à Monsieur DANGLARD Daniel,
Madame ONCINS-LECLUSE Carine donne pouvoir à Madame MAISONNEUVE Laëtitia,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Christophe,
Madame TRONCHET Claire donne pouvoir à Monsieur PELTIER Fabrice,

Absents excusés :

Monsieur BOIZARD Paul

- Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;
- Vu** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi Richard » ;
- Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et plus précisément son article 3 VI ;
- Vu** la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 et plus précisément son article 2 ;
- Vu** le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024) ;
- Vu** les articles L5211-18, L5211-12 et R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer le montant des indemnités versées aux élus conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le SITOM des Vallées du Mont-Blanc compte entre 50 000 et 99 999 habitants ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Président et du nombre théorique de Vice-Présidents ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux de 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- **PREND ACTE** du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **PREND ACTE** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif en conséquence ;
- **AUTORISE** Madame RÉBET Christèle, Présidente, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 07/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



SITOM
des Vallées
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N°14 (DEL2026-22)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 074-257400663-20260506-DEL_2026_05_14-DE

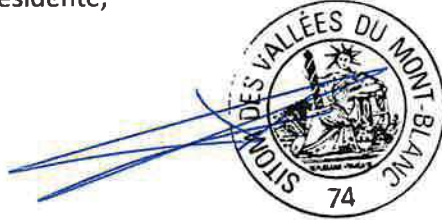
SALLE DU CONSEIL –
MAIRIE D'S²LO

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

ANNEXE

Les indemnités maximales votées, en application de l'article © L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	4,73	1,89
De 500 à 999	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499	12,20	4,65
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66
De 20 000 à 49 999	25,59	10,24
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72
Plus de 200 000	37,41	18,70

SÉANCE DU 06 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 30/04/2026)

Nombres de membres : 41
En exercice : 41
Quorum : 21
Présents : 33
Titulaires : 29
Suppléants : 4
Pouvoir : 7
Votants : 40

Présidente de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BLANC-PAQUE Stella, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GELATI Manon, GROSSET-GRANGE Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOLY Ghislaine, JOUY Martine, MAISONNEUVE Laëtitia, MATILLAT Isabelle, NICOLAS Jacques, OUVRIER Marie-Pierre, OUVRIER BUFFET Christian, OUVRIER BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, PASTERIS André, PELTIER Fabrice, RACT Monique, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOCQUET Christophe, SPINELLI Solange,

Délégués suppléants présents : Mesdames et Messieurs BARTHOLME Marc, DUCROZ Danielle, SMILEVITCH Sophie-Anne, SOCQUET-CLERC Louis,

Absents représentés :

Monsieur BUISSON Gilles donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Monsieur EXCOFFON Christian donne pouvoir à Monsieur GAUDIN François,
Madame ISOUX MABBOUX Mélina donne pouvoir à Monsieur FONTAINE Jean,
Madame MONGELLAZ Caroline donne pouvoir à Monsieur DANGLARD Daniel,
Madame ONCINS-LECLUSE Carine donne pouvoir à Madame MAISONNEUVE Laëtitia,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Christophe,
Madame TRONCHET Claire donne pouvoir à Monsieur PELTIER Fabrice,

Absents excusés :

Monsieur BOIZARD Paul

N°2026-23 : Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentants de la commission d'appels d'offres, de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel à manifestation d'intérêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les délibérations relatives à l'élection de la Présidente et des Vice-Président(e)s ;

Considérant que le Comité Syndical établit les modalités de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) et de la Commission d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui sera identique à la CAO ;

Considérant que les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (DSP), applicables à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Et considérant qu'il en résulte que la commission comprend, outre le Président, cinq membres titulaires et un nombre de suppléants égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée de la même façon que la Commission d'Appel d'Offres et que l'article L1411-5 prévoit la possibilité que la commission d'appel d'offres constitue également la commission de délégation du service public ;

Et considérant que la commission d'appel à manifestation d'intérêt sera identique à la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant tout d'abord les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :

✓ Avec voix délibérative :

- Les membres de la CAO à savoir le Président et les membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires.
- Lors d'une réunion de la CAO pour le choix du titulaire d'un marché public, le Président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission.

✓ Avec voix consultative et sur invitation du Président de la Commission :

- Le comptable assignataire de la collectivité ;
- Un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;

✓ Avec voix consultative et sur désignation du Président de la Commission :

- Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

Considérant qu'il est alors proposé de créer une commission d'appel d'offres et une commission de délégation de service public de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :



- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le mardi 12 mai 2026 à 14h00 au siège du SITOM des Vallées du Mont-Blanc sise 269 rue des Egratz - 74190 Passy ;
- Les élections auront lieu lors de la séance du Comité Syndical suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L2121-21 du CGCT) ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une Commission d'Appels d'Offres (CAO) qui sera commune avec la Commission d'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- **APPROUVE** la création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- **APPROUVE** l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de ces commissions ;
- **FIXE** au mardi 12 mai 2026 à 14h00 la date limite de dépôt des listes au siège du SITOM des Vallées du Mont-Blanc sise 269 rue des Egratz - 74190 Passy

Pour copie conforme,
A Passy, le 07/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé